

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

CANTON
DE
SAVIGNY-SUR-ORGE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS
DU MAIRE
SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

ARRETE

**PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE A
L'ASSOCIATION AMICALE CYCLO DE SAVIGNY-SUR-ORGE**

NOUS, Alexis TEILLET, Maire de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 1° et L.2144-3 et R.2241-1,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1,

VU la délibération n°26/186 du conseil municipal, séance du 17 juin 2015, relative au Règlement Intérieur des salles municipales pour les usagers collectifs,

VU la demande en date du 8 juin 2022 présentée par l'association « Amicale Cyclo de Savigny-sur-Orge »,

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'association « Amicale Cyclo de Savigny-sur-Orge », représentée par son Président en exercice, sise Hôtel de Ville à Savigny-sur-Orge (91600), est autorisée à disposer de la salle communale ci-dessous nommée :

- « Champagne 1 », sise 26, rue Charles Mossler
- Jour et horaires concernés : le vendredi 10 mars 2023 de 20h30 à 22h30

ARTICLE 2 : La présente autorisation est consentie à titre précaire et révocable, dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur des Salles Municipales – figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et dont ampliation sera transmise :

- Au Sous-préfet de Palaiseau
- Au Chef de la Police municipale

Fait à Savigny-sur-Orge, le 18 novembre 2022

Alexis TEILLET
Maire

